



Alternance : Refus de congés depuis novembre !

Par **Audrien**, le **08/02/2019** à **14:01**

Bonjour,

Ma copine est en alternance en première année de BTS MUC et travaille dans une chaîne de restauration rapide de sushi.

Depuis le mois de novembre elle tente auprès de son employeur de prendre des congés pour partir en vacances pendant 4 jours (du mercredi au samedi) à l'étranger.

Les dates étant bloquées pour la St Valentin (du 13 au 16) n'ont pas été acceptées. Ce que je peux comprendre pour un «restaurant» qui a une forte affluence en cette période.

Nous avons donc décalé ses vacances à mi-janvier. Elles ont été refusées car «promotions en cours».

On a donc redécalé ceux-ci pour fin février début mars. Elles ont été refusées car venu de nulle part, ils lui disent qu'elle est obligée de prendre une semaine (du lundi au dimanche) Sauf que le lundi et le mardi elle est à l'école donc interdit de prendre des congés pendant cette période.

La responsable de l'école lui a donc dit de prendre la semaine même si elle était en cours lundi et mardi.

Ils ont encore refusé ses congés en lui disant qu'elle ne peut prendre de jour pendant l'école (mot pour mot : car ça pousserai les gens à ne pas aller à l'école) alors elle devait prendre ses congés quand l'école était fermée. Autrement dit en juillet et août.

A préciser aussi que toutes ces demandes ont commencé à partir de novembre, nous sommes mi-février bientôt et toujours pas d'acceptation. Est-ce normal et que faire ?

J'ai déjà perdu 150 € à décaler les dates de voyage, etc.

Merci de m'aiguiller le plus vite possible je vous en prie.

Cordialement. Audrien.

Par **morobar**, le **08/02/2019** à **17:34**

Bonjour,

La fixation et l'ordre des départs en congés sont une prérogative exclusive du chef d'entreprise.

Certes des règles encadrent cette prérogative, comme la période de vacance...;

Il n'y a aucune raison de perdre vos acomptes, il vous suffit d'attendre les 2 mois fatidiques d'acceptation/refus de CP pour prendre des dispositions et autres réservations.

Par **Audrien**, le **08/02/2019** à **21:29**

Bonjour, merci de votre réponse.

Je n'ai pas compris votre dernière phrase ?

Par **morobar**, le **09/02/2019** à **16:07**

L'employeur doit répondre dans les 2 mois suivant le dépôt d'une demande de congé.

Le défaut de réponse vaut acceptation.